

COMMUNE DE BEAUMONT



**DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION  
N° 2023-54**

**OBJET : Marché de Performance 2023-07 pour la rénovation du Groupe Scolaire Jean Zay à Beaumont**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT**

**Vu** l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'alinéa 3° de l'article R. 2124-3 du Code de la Commande Publique concernant le recours à la procédure avec négociation lorsque le contrat comporte des prestations de conception ;

**Vu** l'article L.2171-3 du code de la commande publique relatif aux marchés globaux de performance ;

**Vu** la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés ;

**Vu** la délibération en date du 29 mars 2023 n°2023.02.10 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un marché global de performance ;

**Vu** l'arrêté municipal 2023/DGS/16 du 19 juin 2023 portant création et composition d'un jury pour le marché global de performance visé ;

**Vu** l'avis d'appel à la concurrence effectué sur la plateforme de dématérialisation « [centrofficielles.com](http://centrofficielles.com) » en date du 11 mai 2023 ;

**Vu** les candidatures remises par les groupements d'entreprises représentés par les mandataires suivants :

- BOUYGUES BATIMENTS SUD EST, dont le siège est situé 18 rue du Général Mouton DUVERNET à LYON ;
- PERETTI SAS, dont le siège est situé 642, boulevard Jean-Baptiste Lamarck à ST GERMAIN LAPRADE
- DUMEZ AUVERGNE, dont le siège est situé 2 Rue Alan Turing à AUBIERE
- GCC AUVERGNE, dont le siège est situé 18 Allée Evariste Galois à AUBIERE
- CHAMBON CONSTRUCTION, dont le siège est situé ZAC de la Fontanille à LEMPDES
- CDR CONSTRUCTION, dont le siège est situé 49 rue des Sauzes à AUBIÈRE

**Vu** le respect par les soumissionnaires de la date et de l'heure limite de remise des candidatures fixée au 16 juin 2023 à 12h00 ;

**Vu** le procès-verbal du jury d'examen des candidatures du 28 juin 2023 ;

**Considérant** que les documents de la consultation prévoient que doivent être retenus et invités à soumissionner les trois candidats ayant remis les dossiers les plus pertinents eu égard au projet ;

**Considérant** qu'à la suite d'un examen attentif des pièces communiquées par les entreprises, le jury a estimé que les groupements représentés par les sociétés PERETTI, DUMEZ AUVERGNE et GCC ont remis les candidatures les plus adaptées eu égard au besoin de la collectivité et peuvent dès lors être retenues par M. Jean-Paul CUZIN, Maire de Beaumont agissant en qualité de Pouvoir Adjudicateur ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 : DE retenir pour la phase de remise des offres de la procédure avec négociation 2023-07 relative à la rénovation de l'ensemble scolaire Jean Zay les candidatures des sociétés :**

- PERETTI SAS, dont le siège est situé 642, boulevard Jean-Baptiste Lamarck à ST GERMAIN LAPRADE
- DUMEZ AUVERGNE, dont le siège est situé 2 Rue Alan Turing à AUBIERE
- GCC AUVERGNE, dont le siège est situé 18 Allée Evariste Galois à AUBIERE

**ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie, d'une publication sur le site internet de la commune et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 7 juillet 2023

**Le Maire de Beaumont,**



**Jean-Paul CUZIN**

PUBLIE OU NOTIFIE LE :